ABI LEISURE PARKS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 323 Route du Littoral
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS 412 847 626

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUILLET 2023

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 174 372.28 euros de la manière suivante :

Report à nouveau ..... : 129 372.28 euros
Dividendes ..... : 45 000.00 euros

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158, 3, du Code général des impôts, sera mis en paiement sur demande.

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	45 000 euros		
Année N-2	45 000 euros		
Année N-3	45 000 euros		

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 838 650.19 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXEMPLAIRE GREFFE

Copie conforme à l'original

SARL ABI LEISURE PARKS
Holiday Marina Resort
SARL au capital de 450 000 euros
323 route du Littoral - 83310 GRIMAUD
Tél. : 04 94 56 08 43 - Fax : 04 94 56 23 88
SIRET 39 412 847 626 00014
RCS Fréjus : 412 847 626 – TVA n° FR39 412 847 626

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/09/2022 12			Exercice N-1 30/09/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	23 505	14 478	9 027	9 546	520-	5.44-
	Fonds commercial (1)	457 347		457 347	457 347		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	3 564 881	2 946 894	617 987	731 996	114 009-	15.58-
	Installations techniques, matériel et outillage	837 787	453 264	384 522	390 609	6 087-	1.56-
	Autres immobilisations corporelles	979 038	636 710	342 328	350 687	8 359-	2.38-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	98 846		98 846	36 983	61 863	167.28
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	33 319		33 319	33 319		
	Total II	5 994 723	4 051 347	1 943 376	2 010 488	67 112-	3.34-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	4 897		4 897	967	3 930	406.51
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 148 291	246 128	902 162	1 218 883	316 721-	25.98-
	Avances et acomptes versés sur commandes	26 374		26 374		26 374	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	459 069	886	458 183	268 159	190 024	70.86
	Autres créances	68 821		68 821	148 005	79 184-	53.50-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	448 205		448 205	723 025	274 820-	38.01-
	Charges constatées d'avance (3)	48 520		48 520	46 132	2 388	5.18
	Total III	2 204 176	247 014	1 957 162	2 405 171	448 009-	18.63-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)	861		861	3 192	2 331-	73.03-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	8 199 760	4 298 362	3 901 398	4 418 851	517 452-	11.71-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 33 319
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2022 12	Exercice N-1 30/09/2021 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 450 000)	450 000	450 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	45 000	45 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 210 091	947 605	262 486	27.70
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	174 372	307 486	133 113-	43.29-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 879 463	1 750 091	129 372	7.39
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	4 187	3 192	995	31.19
	Provisions pour charges				
	Total III	4 187	3 192	995	31.19
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 201 487	1 564 884	363 397-	23.22-
	Concours bancaires courants	1 175	997	178	17.85
	Emprunts et dettes financières diverses	14 029	6 194	7 834	126.47
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		119 295	119 295-	100.00-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248 339	335 673	87 334-	26.02-
	Dettes fiscales et sociales	227 087	238 485	11 398-	4.78-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	158 411	241 244	82 833-	34.34-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	167 185	158 767	8 418	5.30
	Total IV	2 017 712	2 665 539	647 827-	24.30-
	Ecarts de conversion passif (V)	36	29	7	24.17
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 901 398	4 418 851	517 452-	11.71-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 184 596	2 665 539		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	405.4054	1 110			1 110

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	314 750
Autres créances	6 180
Total	320 930

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 187
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 212
Dettes fiscales et sociales	45 529
Autres dettes	2 607
Total	186 536

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	48 520
Total	48 520
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	167 185
Total	167 185

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(PCG Art. 831-2/20)